



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 22 FÉVRIER 2023

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 22 février 2023** à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christelle RIVAT**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Anne-Charlotte DANNEEL – Christelle RIVAT – Béatrice VERDIER – Christophe GALLAY – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Éric JACQUET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Christine MARCILLIERE (à Jean-Philippe GILLET) - Bruno THUET (à Christophe GALLAY) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2023_003	EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC Conditions et modalités de mise en œuvre	33	0	0	0
2023_004	VENTE DE MATÉRIEL RÉFORMÉ Autorisation de mise en vente	33	0	0	0
2023_005	CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À L'EXPLOITATION TECHNIQUE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, TRAITEMENT D'EAU, VENTILATION ET CLIMATISATION Autorisation de signature	33	0	0	0
2023_006	BÂTIMENT COMMUNAL OCCUPÉ PAR LA CROIX ROUGE FRANÇAISE - 23 RUE PAUL BOVIER LAPIERRE DÉPÔT DE DOSSIER D'URBANISME Autorisation	33	0	0	0
N° de l'avis	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2023_002	OUVRAGES ÉCRÊTEURS DE CRUE DU GARON SUR BRIGNAIS (VALLÉE EN BARRET) Avis de la collectivité	27	0	3	3

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2023_007	RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) MISE À JOUR DES MODALITÉS DE VERSEMENT Annule et remplace – Délibération 2022-178 du 14 décembre 2022	33	0	0	0
2023_008	SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'un emploi permanent à temps complet (100%) dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	33	0	0	0
2023_009	SCOLARISATION DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES HORS COMMUNE DE DOMICILE Convention pour charges de fonctionnement	33	0	0	0
2023_010	TRANSFERT DES SERVICES PETITE ENFANCE DU CCAS À LA VILLE DE BRIGNAIS Avenant à la convention de location globale avec l'OPAC du Rhône	33	0	0	0
2023_011	SUD-OUEST-EMPLOI Modification de la convention d'occupation des locaux de la Plateforme Emploi et Cohésion sociale	33	0	0	0

Fin de séance à 22 h 10



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2023

OBJET : EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
Conditions et modalités de mise en œuvre

N°2023_003

Date d'affichage de la liste des délibérations : **28 février 2023**

Date de transmission en Préfecture : **28 février 2023**

Date de mise en ligne : **28 février 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **14 février 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christelle RIVAT**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Jean-Philippe GILLET) - Bruno THUET (à Christophe GALLAY) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2023

La Ville de Brignais souhaite initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Les consommations d'électricité liées à l'éclairage public représentent 20% des consommations liées aux fluides (hors eau et carburant) et environ 30% des dépenses.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Une consultation des administrés de la commune de Brignais a été menée fin 2022 : les principes d'extinction ont été présentés lors d'une réunion publique le 12 décembre 2022 ; une consultation citoyenne a également été menée entre le 12 et le 31 décembre 2022.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans d'autres communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'impact négatif notable : aucune augmentation de l'insécurité ou d'accidents de la route n'ayant été relevés.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le SIGERLY pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit. Par arrêté du Maire, il sera possible de moduler l'extinction de l'éclairage public en fonction des lieux concernés.

Par ailleurs, cette mesure sera complétée par un vaste plan de rénovation de l'éclairage public avec le concours du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY).

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 1^{er} février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- DE VALIDER le principe d'une expérimentation d'extinction de l'éclairage public sur l'horaire 0h00 - 5h00 sous réserve de faisabilité technique
- DE DÉCIDER QUE, dès que les horloges astronomiques nécessaires seront installées, l'éclairage public sera interrompu la nuit, sur les lieux et les horaires définis par arrêté municipal
- DE CHARGER Monsieur le Maire d'édicter les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Christelle RIVAT

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2023

OBJET : VENTE DE MATÉRIEL RÉFORMÉ
Autorisation de mise en vente

N°2023_004

Date d'affichage de la liste des délibérations : **28 février 2023**

Date de transmission en Préfecture : **28 février 2023**

Date de mise en ligne : **28 février 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **14 février 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christelle RIVAT**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Jean-Philippe GILLET) - Bruno THUET (à Christophe GALLAY) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2023

Les activités des services de la Ville amènent la réforme régulière de divers matériels ou mobiliers devenus obsolètes. Ces derniers sont alors retirés du parc actif et réformés. Ils peuvent faire l'objet d'un don dans un cadre caritatif, d'une vente ou être détruits le cas échéant.

La commune souhaite vendre dans ce cadre les matériels suivants :

- Modules de « skate park »

Une publicité de la vente sera faite sur le site internet de la Ville et par le biais d'une annonce sur le journal du Progrès.

Les intéressés auront la possibilité de visiter le bien.

Le matériel sera vendu au plus offrant qui aura fait connaître son offre dans le délai imparti.

La mise à prix de ce matériel est de 100 €

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 1^{er} février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'APPROUVER :
 - la réforme des modules de « skate park » visés ci-dessus
 - le principe de vente dudit bien via le site Internet de la Ville et le journal Le Progrès
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la vente du bien réformé au plus offrant
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à accomplir et signer tous les actes subséquents, y compris si la valeur finale dépasse 100 €
- DE DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 024 - compte 024 du budget principal de la commune - exercice 2023 ou exercices 2023 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Christelle RIVAT

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2023

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À L'EXPLOITATION TECHNIQUE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, TRAITEMENT D'EAU, VENTILATION ET CLIMATISATION
Autorisation de signature

N°2023_005

Date d'affichage de la liste des délibérations : **28 février 2023**

Date de transmission en Préfecture : **28 février 2023**

Date de mise en ligne : **28 février 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **14 février 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christelle RIVAT**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Jean-Philippe GILLET) - Bruno THUET (à Christophe GALLAY) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2023

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres entendent poursuivre les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commande notamment ;

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes de Brignais, Chaponost, Millery, Vourles, et les CCAS de Brignais et Chaponost ont des besoins communs dans le domaine de l'exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation ;

Considérant qu'elles souhaitent grouper leur achat et qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme.

Il est soumis à l'assemblée délibérante une convention ayant pour objet de constituer un groupement de commande dans le domaine de l'exploitation technique des installations thermiques, des ventilations et des climatisations.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention présenté en séance et joint en annexe.

Objet du marché	Membres potentiels du groupement	Coordonnateur
Exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation.	Ville de Brignais - CCAS de Brignais - CCVG - Ville de Chaponost - CCAS de Chaponost - Ville de Millery - Ville de Vourles	CCVG

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 1^{er} février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes « Exploitation technique des installations thermiques, des ventilations et des climatisations » telle que présentée en séance et jointe en annexe
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Christelle RIVAT

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2023

**OBJET : BÂTIMENT COMMUNAL OCCUPÉ PAR LA CROIX ROUGE FRANÇAISE - 23 RUE PAUL BOVIER
LAPIERRE
DÉPÔT DE DOSSIER D'URBANISME
Autorisation**

N°2023_006

Date d'affichage de la liste des délibérations : **28 février 2023**

Date de transmission en Préfecture : **28 février 2023**

Date de mise en ligne : **28 février 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **14 février 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christelle RIVAT**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Jean-Philippe GILLET) - Bruno THUET (à Christophe GALLAY) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2023

La Ville est propriétaire d'une maison sise 23 rue Paul Bovier-Lapierre qui abrite actuellement l'Unité Locale de l'Ouest Lyonnais de la Croix-Rouge française.

Cette dernière souhaite installer des stores bannes au-devant et à l'arrière de la maison.

Dans la mesure où un tel projet modifierait l'aspect extérieur du bâtiment existant, il doit être précédé d'une déclaration préalable au titre de l'article R 421-17 a) du Code de l'urbanisme. Pour cela, le Conseil Municipal doit préalablement donner l'autorisation de déposer un dossier d'urbanisme sur un bâtiment communal.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 1^{er} février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'AUTORISER la Croix Rouge française à :
 - installer des stores bannes au-devant et à l'arrière de la maison sise 23 rue Paul Bovier-Lapierre, propriété de la commune
 - déposer un dossier de déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme à cet effet

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Christelle RIVAT

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD





AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2023

OBJET : OUVRAGES ÉCRÊTEURS DE CRUE DU GARON SUR BRIGNAIS (VALLÉE EN BARRET)
Avis de la collectivité

N°2023_002

Date d'affichage de la liste des délibérations : **28 février 2023**

Date de transmission en Préfecture : **28 février 2023**

Date de mise en ligne : **28 février 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **14 février 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christelle RIVAT**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Jean-Philippe GILLET) - Bruno THUET (à Christophe GALLAY) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)





AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2023

Le Syndicat de Mise en Valeur, d'Aménagement et de Gestion du Bassin versant du Garon (SMAGGA) est chargé, de par ses statuts, de la lutte contre les crues.

Dans ce cadre, il a conduit depuis de nombreuses années un programme de travaux qui permettra, après la dernière tranche, de protéger les riverains contre des crues d'occurrence trentennale.

Au-delà de cette protection, le syndicat a travaillé à une protection contre les crues d'occurrence centennale qui nécessite la création d'ouvrages écrêteurs sur le bassin versant. Une étude de faisabilité a été réalisée dès 2004, complétée par une nouvelle étude en 2006-2007, et enfin par une troisième en 2017.

Une première concertation a été lancée, et a donné lieu à un avis du Conseil municipal le 13 février 2018.

Ledit avis portait notamment sur la création d'un ouvrage écrêteur de crue dans la vallée en Barret, sur les communes de Brignais, Chaponost et Soucieu en Jarrest. Des études complémentaires ont alors été effectuées.

Le comité syndical du SMAGGA a décidé de poursuivre, à l'issue d'une concertation publique, la réalisation de 2 ouvrages écrêteurs de crue sur le Garon, par délibération en date du 28 mars 2019, dont 1 sur le secteur Chaponost/ Brignais. Plus récemment, le comité syndical du SMAGGA a positionné, par délibération en date du 12 janvier 2023, à l'issue notamment d'une réunion de concertation entre élus le 6 octobre 2022, l'ouvrage écrêteur sur le site 32 dans la vallée en Barret à Brignais.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 27 pour, 3 abstentions et 3 non-participations, décide

- DE DONNER un avis favorable au projet d'un ouvrage écrêteur de crue sur le site 32 dans la vallée en Barret, sur la commune de Brignais, destiné à protéger l'aval contre les crues d'occurrence centennale, tel que présenté en séance et joint en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Christelle RIVAT

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2023

OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
MISE À JOUR DES MODALITÉS DE VERSEMENT
Annule et remplace - Délibération 2022-178 du 14 décembre 2022

N°2023_007

Date d'affichage de la liste des délibérations : **28 février 2023**

Date de transmission en Préfecture : **28 février 2023**

Date de mise en ligne : **28 février 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **14 février 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christelle RIVAT**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 21 février 2023.

L'assemblée délibérante a instauré par délibérations en date du 23 mars 2017, du 29 mars 2018, du 28 septembre 2018, du 18 novembre 2020, du 27 janvier 2021 et du 14 décembre 2022, le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

La collectivité a engagé une réflexion visant à retravailler le RIFSEEP instauré par délibérations en 2017, 2018, 2020, 2021 puis 2022. La mise à jour du RIFSEEP concerne spécifiquement la majoration des plafonds de l'IFSE. Celle-ci a été travaillée et soumise au vote des membres du comité technique afin d'anticiper et de disposer de marges de manœuvre pour les ajustements salariaux sur chaque groupe de fonctions, de favoriser l'évolution professionnelle ou encore, à plus moyen terme, conserver l'attractivité de notre commune en matière de rémunération.

Afin de proposer une majoration cohérente des plafonds, il a été considéré qu'elle devait être identique pour chaque groupe de fonctions, ceci afin de garder une équité dans la politique de rémunération existante. Le RIFSEEP pouvant être évolutif, à condition de tenir compte du cadre de référence des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, il a été considéré que la majoration des plafonds interviendrait pour plusieurs années, dans l'idée d'une augmentation prospective.

Pour déterminer le pourcentage d'augmentation des plafonds, les taux d'inflation observés sur la période en cours servent de données de référence sur lesquelles s'appuyer. En partant d'une prospective sur 3 ans et en se basant sur une inflation proche ou similaire au taux de juillet 2022, cela conduit à majorer les plafonds des groupes de fonctions de 20%. Les groupes de fonctions proposés par Monsieur le Maire en annexe 1 font l'objet d'une mise à jour ainsi que les plafonds correspondants.

S'agissant du CIA, ces groupes de fonctions proposés par Monsieur le Maire en annexe 2 font également l'objet d'une mise à jour, toutefois leurs plafonds restent inchangés.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 16 février 2023.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'INSTAURER un nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessous
- DE PRÉCISER que :
 - cette délibération annule et remplace les délibérations relatives à la mise en place du RIFSEEP du 23 mars 2017, du 29 mars 2018, du 27 septembre 2018, du 27 janvier 2021 et du 14 décembre 2022. Elle prend effet à compter du 1er mars 2023
 - lesdites primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- DE DIRE que l'autorité territoriale fixera par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - comptes 64111 et 64131 du budget principal de la commune - exercices 2023 et suivants

1. Les bénéficiaires

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- | | |
|---|---|
| • les attachés | • les techniciens |
| • les administrateurs | • les psychologues |
| • les rédacteurs | • les éducateurs de jeunes enfants |
| • les adjoints administratifs | • les conseillers des APS |
| • les agents de maîtrise | • les directeurs des établissements d'enseignement artistique |
| • les adjoints techniques | • les adjoints techniques des établissements d'enseignement |
| • les assistants socio-éducatifs | • les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux |
| • les agents sociaux | • les sages-femmes |
| • les agents spécialisés des écoles maternelles | • les cadres de santé paramédicaux |
| • les conservateurs du patrimoine | • les cadres de santé puéricultrice |
| • les conservateurs des bibliothèques | • les cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux |
| • les attachés de conservation du patrimoine | • les infirmiers en soins généraux |
| • les bibliothécaires | • les infirmiers catégorie B |
| • les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques | • les puéricultrices |
| • les adjoints du patrimoine | • les techniciens paramédicaux |
| • les éducateurs des activités physiques et sportives | • les auxiliaires de soins |
| • les animateurs | • les auxiliaires de puériculture |
| • les adjoints d'animation | |
| • les ingénieurs | |

Le RIFSEEP s'applique seulement aux cadres d'emplois dont les décrets d'application sont entrés en vigueur. Les emplois de Directeur général des services et Directrice générale adjointe des services sont également concernés par le RIFSEEP. La délibération du 22 septembre 2016 continuera à s'appliquer pour les cadres d'emplois présents dans la collectivité et non éligibles au RIFSEEP.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2023

2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires.

Les agents contractuels de droit public sur emploi permanent percevront le présent régime indemnitaire dans les mêmes conditions.

L'emploi de collaborateur de cabinet bénéficie du RIFSEEP conformément à la législation statutaire en vigueur.

Le présent régime indemnitaire ne s'applique pas aux contractuels de droit privé.

2.2 Répartition des postes

L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Des responsabilités de l'agent
 - Du nombre de collaborateurs encadrés
 - De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Du profil de poste
 - Des missions et responsabilités exercées
 - Des connaissances particulières liées au métier
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Maîtrise d'un logiciel métier
 - Sujétions spécifiques aux cadres d'emplois

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels comme indiqués en annexe 1.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maxima spécifiques.

2.3 Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Expérience du métier exercé
- Développement des compétences, capacité à mettre en œuvre les formations effectuées

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

2.4 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2023

2.5 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

2.6 Les absences

Une retenue de 50% du régime indemnitaire sera effectuée à partir du 91ème jour d'arrêt de travail des agents titulaires et stagiaires et ce, jusqu'à la reprise de l'agent. Les règles applicables aux agents contractuels réfèrent à celles du régime général de la Sécurité sociale.

2.7 Exclusivité et autres

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le versement des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) est autorisé pour les agents de catégorie B et C sans conditions particulières quels que soient le grade et la filière d'appartenance de l'agent. (Décret n°2007-1360 du 19 novembre 2007).

2.8 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

3.1 Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public. Le présent régime indemnitaire ne s'applique pas aux contractuels de droit privé.

3.2 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement d'un ou plusieurs collaborateurs / adjoints de responsable / non-encadrement de collaborateurs
- Évaluation professionnelle : les appréciations « Satisfaisante » et « Très satisfaisante » ouvrent droit au versement du CIA
- Manière de servir de l'agent
- Assiduité de l'agent

En cas d'absence d'un agent, le montant du CIA sera proratisé en fonction du nombre de jours calendaires d'arrêt maladie (à compter du 2ème jour d'absence).

Compte tenu des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont fixés comme indiqué en annexe 2.

3.3 Périodicité du versement

Le CIA est versé mensuellement.

3.4 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

3.5 Les absences

Les absences de plus de 6 mois (maladie ordinaire, accident du travail, longue maladie, longue durée, congé parental) et/ou deux absences successives à l'entretien professionnel entraîneront la suspension du versement du CIA.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2023

3.6 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

37. Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Il est précisé que le RIFSEEP (IFSE + CIA) n'est pas cumulable avec toute autre prime existante, hormis les IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires), la prime de fin d'année ainsi que les indemnités forfaitaires pour élections du Directeur général des services et de la Directrice générale adjointe des services.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Christelle RIVAT

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2023

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX - DIRECTION ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Création d'un emploi permanent à temps complet (100%) dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

N°2023_008

Date d'affichage de la liste des délibérations : **28 février 2023**

Date de transmission en Préfecture : **28 février 2023**

Date de mise en ligne : **28 février 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **14 février 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christelle RIVAT**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2023

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu la délibération n°2022-12-1 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Dans le cadre du reclassement en cours d'un agent territorial inapte à ses fonctions et afin d'assurer les besoins en personnel au sein de l'établissement d'accueil de jeunes enfants crèche « Abri'co », il y a lieu de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois d'auxiliaire de puériculture, et ce à compter du 1^{er} mars 2023.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 16 février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'AUTORISER la création d'un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux, à compter du 1^{er} mars 2023, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi
- DE PRÉCISER que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
 - Cadre d'emplois : Auxiliaire de puériculture territorial – filière médico-sociale – catégorie B
 - Quotité de travail : Temps complet (100%)
 - Missions globales :
 - Veiller à la sécurité et au bien-être des enfants
 - Donner les repas et réaliser le change
 - Favoriser le développement et l'autonomie des enfants
 - Faciliter la sociabilité des tous petits
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 février 2023
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et/ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2023 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Christelle RIVAT

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2023

OBJET : SCOLARISATION DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES HORS COMMUNE DE DOMICILE
Convention pour charges de fonctionnement

N°2023_009

Date d'affichage de la liste des délibérations : **28 février 2023**

Date de transmission en Préfecture : **28 février 2023**

Date de mise en ligne : **28 février 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **14 février 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christelle RIVAT**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2023

Chaque année, la Ville instruit des demandes de dérogations concernant des élèves domiciliés à Brignais et scolarisés dans des établissements scolaires publics d'autres communes, ainsi que des élèves des communes environnantes scolarisés dans les écoles publiques de Brignais.

Certaines des communes concernées sont convenues d'un montant de participation financière destiné à participer aux frais de scolarisation.

Par délibération du Conseil municipal du 14 avril 2022, il a été approuvé la signature d'une convention avec les villes concernées pour l'année 2021/2022 à hauteur de 562 € pour les élèves de classes maternelles et 280 € pour les élèves de classes élémentaires.

Pour les tarifs 2022/2023, la majorité des communes en cause a déterminé une augmentation d'environ 2 %, soit :

- 573 € pour les maternelles
et
- 287 € pour les élémentaires

Une nouvelle convention doit donc être signée sur ces bases avec les communes environnantes.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 2 février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'APPROUVER les tarifs de participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Brignais et scolarisés dans des établissements scolaires publics d'autres communes, ainsi que des élèves des communes environnantes scolarisés dans les écoles publiques de Brignais, comme suit :
 - 573 € pour les maternelles
 - 287 € pour les élémentaires
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire, à signer les conventions correspondantes
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 657348 du budget principal de la commune – exercice 2023
- DE DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 74 – compte 74748 du budget principal de la commune – exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Christelle RIVAT

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2023

OBJET : TRANSFERT DES SERVICES PETITE ENFANCE DU CCAS À LA VILLE DE BRIGNAIS
Avenant à la convention de location globale avec l'OPAC du Rhône

N°2023_010

Date d'affichage de la liste des délibérations : **28 février 2023**

Date de transmission en Préfecture : **28 février 2023**

Date de mise en ligne : **28 février 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **14 février 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christelle RIVAT**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2023

La crèche collective ABri'Co est installée dans les locaux de la résidence-autonomie « Les Arcades », sise 5 boulevard de Schweighouse à Brignais, propriété de l'OPAC du Rhône.

Le CCAS de la ville de Brignais étant gestionnaire de ce bâtiment, une convention de location globale, en date du 12 avril 1976, avait été conclue entre l'OPAC du Rhône et le CCAS de la ville de Brignais.

Or, cette crèche, qui relevait jusqu'au 31 décembre 2021 des services du CCAS, a rejoint, au 1^{er} janvier 2022, les services de la ville.

Il est donc nécessaire de conclure un nouvel avenant à la convention susvisée, à compter du 1^{er} janvier 2022, entre le CCAS, la ville de Brignais et l'OPAC du Rhône ; avenant portant sur la cession des droits et obligations issus de la convention de location globale au profit de la commune de Brignais pour la gestion de la crèche collective ABri'Co.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 2 février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'APPROUVER l'avenant n° 8 à la convention de location globale du 12 avril 1976 du bâtiment Les Arcades conclue entre l'OPAC du Rhône et le CCAS de la Ville de Brignais, tel que présenté en séance et joint en annexe
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout autre document s'y rapportant

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Christelle RIVAT

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2023

OBJET : SUD-OUEST-EMPLOI

Modification de la convention d'occupation des locaux de la Plateforme Emploi et Cohésion sociale

N°2023_011

Date d'affichage de la liste des délibérations : **28 février 2023**

Date de transmission en Préfecture : **28 février 2023**

Date de mise en ligne : **28 février 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **14 février 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christelle RIVAT**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2023

Depuis 2001, Sud-Ouest Emploi, association reconnue d'utilité sociale (agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale), est engagée auprès des entreprises et des demandeurs d'emploi pour développer des actions sur l'emploi et l'insertion.

Depuis 2011, après avoir porté le PLIE (Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi de l'Ouest Lyonnais) pendant 18 ans, Sud-Ouest emploi est devenu un acteur privilégié des collectivités locales pour déployer les politiques publiques en matière de développement économique, d'emploi et d'insertion professionnelle. Initialement installée à Saint-Genis-Laval, l'association a emménagé dans de nouveaux locaux à Brignais en octobre 2022.

Une première convention d'occupation des locaux de la Plateforme a été signée en 2021 pour l'utilisation de la salle de réunion, pour des parcours de remobilisation à l'emploi proposés par Sud-Ouest emploi aux publics.

Depuis le début d'année Sud-Ouest Emploi a remporté la mission d'accompagnement socio-professionnel à destination des bénéficiaires du RSA sur notre territoire. Ces nouvelles missions viennent compléter leur programme d'actions visant à rapprocher les demandeurs d'emploi des entreprises locales. C'est à ce titre que la nouvelle convention intervient.

A ce titre, Sud-Ouest emploi souhaite assurer une permanence dans les locaux de la Plateforme :

- le lundi après-midi
- Un mardi après-midi sur deux

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 2 février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'AUTORISER la mise à disposition à Sud-Ouest emploi (SOE), dans les locaux de la Plateforme sise 24 rue des Jardins, d'un bureau ainsi que de l'espace d'attente de la Plateforme, le lundi après-midi et un mardi après-midi sur deux
- DE MAINTENIR l'autorisation d'utiliser la salle de réunion selon disponibilités
- D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention entre la Ville et SOE, telle que présentée en séance et jointe en annexe
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document y afférent

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Christelle RIVAT

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD

